

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-5 23SGADL0231

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
15 décembre 2023

Date d'affichage :
22 décembre 2023

OBJET :
Captage du lac de la Sorme -
Engagement de procédure relative
à la Zone de Protection de l'Aire
d'Alimentation du Captage au titre
du code de l'Environnement

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir :** 11
- **n'ayant pas donné pouvoir :** 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre
à dix-huit heures trente le Conseil communautaire,
régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle
de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de
M. David MARTI, président

ETAIENT PRESENTS :

M. Yannick CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Marc REPY



Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine exploite pour sa production d'eau potable plusieurs prises d'eau superficielle, dont le captage dans le lac de la Sorme (Blanzay), qui couvre plus de la moitié des besoins en eau potable du territoire.

Le lac de la Sorme est très sensible aux pollutions diffuses, d'origine agricole et non agricole, entraînant tout particulièrement des problèmes d'eutrophisation (développement excessif de phytoplancton).

Compte tenu de son caractère stratégique et de la qualité de l'eau brute, ce captage a été considéré comme prioritaire par les services du Préfet et dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne.

En parallèle de la mise en place des périmètres de protection réglementaires du captage au titre du Code de la Santé Publique, une démarche de concertation a été menée avec les différents partenaires et acteurs concernés.

Ce travail a permis de :

- Réaliser le diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles, et l'évaluation de la vulnérabilité aux transferts de polluants ;
- Définir l'aire d'alimentation du captage, correspondant au bassin hydrographique du barrage de la Sorme ;
- Soumettre un projet de programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses au Comité de Pilotage « Sorme » en date 23 mai 2023, présidé par le Vice-président en charge du cycle de l'eau.

Monsieur le préfet de Saône-et-Loire souhaite désormais mettre en place la procédure de protection, par l'application de l'article R.211-110 du Code de l'environnement définissant les dispositions applicables aux Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages (ZPAAC).

Ces dispositions prévoient la publication par arrêté préfectoral de la délimitation de la ZPAAC et du programme d'actions qui s'y applique. Les objectifs et délais d'application, les effets escomptés sur le milieu, et les moyens de mise en œuvre de ces actions (notamment financiers) y sont précisés.

Le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du programme d'actions, compte tenu des résultats obtenus au regard des objectifs fixés, décider de rendre obligatoires certaines des mesures préconisées par le programme.

Le programme d'actions est alors révisé selon la même procédure.

Dans le cas de la ZPAAC du lac de la Sorme, les mesures envisagées sont en particulier les suivantes :

- Bilan du fonctionnement des installations d'assainissement collectif et réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs prioritaires ;
- Mise en défens permanente de cours d'eau et hivernale de milieux humides riverains ;
- Maintien de haies efficaces contre les transferts par érosion et ruissellement, et développement de haies dans les secteurs les plus à risques de transferts ;
- Fixation d'un seuil minimal de surfaces en herbe.

Le projet d'arrêté annexé à la présente délibération précise ce programme d'actions. Il doit être soumis à l'avis de différentes instances et au public en début d'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement de la démarche de protection de l'Aire d'Alimentation de Captage du lac de la Sorme au titre de l'article R.211-110 du Code de l'environnement et d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver l'engagement de la démarche au titre de l'article R.211-110 du Code de l'environnement.
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 décembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-M Frizot', written in a cursive style.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-M Frizot', written in a cursive style.